



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service Affaires Juridiques et Financières

**DECISION DU MAIRE N°DC – 2023 – 11**  
**PORTANT demande de subvention à la Préfecture du Rhône – Dispositif de soutien du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) – Sécurisation de la voie publique par le financement de la vidéoprotection.**

**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2020-01 en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de mise en place d'un report des flux vidéo à la gendarmerie de Tassin La Demi-Lune pour un montant total de 17 269.63 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre du dispositif de soutien du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) - Déport d'images vers les services de police et les unités de gendarmerie ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter, une aide au financement auprès de la Préfecture du Rhône, en vue de financer la mise en place d'un report des flux vidéo à la gendarmerie de Tassin La Demi-Lune, pour un montant de 17 269.63€ H.T.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20230308-DC-2023-11-AU  
Date de réception préfecture : 08/03/2023

1/2

**Article 2** : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**Article 3** : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : **/ 8 MARS 2023**
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le : **/ 8 MARS 2023**

Tassin la Demi-Lune, **/ 8 MARS 2023**

Pascal CHARMOT  
Maire de Tassin La Demi Lune  
Conseiller de la Métropole de Lyon

